Logo structure bénéficiaire

CONVENTION DE DON 2027

Entre

Le Fonds de dotation JETONS CANCER, dont le siège social est situé Communauté de Communes du Pays d'EVIAN, 851 avenue de Rives du Léman 74500 PUBLIER, représenté par Monsieur Alain DESPLANQUES, président du fonds de dotation « JETONS CANCER ».
Ci-après désigné le donateur
Et

(Nom de l'établissement), (type de Structure juridique) dont le siège se situe (Adresse du siège), représenté par son Président Directeur Général et, par délégation, par (Nom, qualité des représentants légaux, adresse)

Ci-après désigné par « le bénéficiaire »

Agissant au nom et pour le compte du) (Nom du laboratoire représenté par son Directeur, M ,(nom du directeur)

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule.

Le Fonds de dotation JETONS CANCER, créé par les membres du ROTARY, a mis en place une action de collecte spécifique « JETONS CANCER » qui a pour vocation d'être récurrente chaque année et amplifiée progressivement au niveau national. A l'occasion de cette action 2027, le Fonds de dotation JETONS CANCER a souhaité soutenir activement les actions de recherche M. . (Nom du porteur de projet, nom du laboratoire)
Le bénéficiaire a initié une démarche …… …….. (Synthèse du projet financé)

1. Le donateur souhaite affecter le résultat de la collecte de son action « JETONS CANCER 2027» au financement de tout ou partie d'un appareil. Il a été convenu d'un commun accord que le donateur financerait tout ou partie . (Désignation du matériel financé

2. Un chèque de XXXX, résultat de l'action de collecte du Rotary, sera remis au bénéficiaire le XX 2027 (lieu Date remise don), à XXX en présence des invités du Rotary, des responsables du bénéficiaire et de la presse.

3. Le bénéficiaire s'engage à consacrer la totalité de la somme reçue au financement de l'objet cité dans le texte ci-dessus, à l'exclusion de toute autre action. Il s'engage, si le Fonds de Dotation JETONS CANCER lui demande, à fournir la ou les factures relatives à cette action.

4. En remerciement de son don, le bénéficiaire s'engage à citer le donateur sur ses supports de communication quand l'opportunité se présentera.

5. Le bénéficiaire fournira au donateur dans la limite des deux ans après la remise du matériel les éléments relatifs à l'utilité ou/et aux résultats dudit matériel (communiqué, rapport, idéalement document audiovisuel). Ces éléments ne feront que renforcer la communication et la relation entre les deux parties et donneront encore plus de chance au bénéficiaire de postuler avec succès à une autre demande de financement par la suite.

6. Les conditions de communication réciproque dans le cadre de cette opération :

Le Rotary et le Fonds de Dotation Jetons Cancer aussi bien que le bénéficiaire pourront librement faire référence publiquement à cette action dans le cadre de leurs communications respectives.

7. La convention entre en vigueur à la date de signature pour une durée d'une année.

8. La présente convention est soumise au droit français. Les Parties s'engagent à privilégier la résolution à l'amiable de tout différend susceptible d'intervenir entre elles. À défaut de règlement amiable, attribution de juridiction est faite aux Tribunaux compétents du lieu du siège social du fonds de dotation Jetons Cancer.

Fait à ……., le xx 2027

En deux exemplaires originaux

Pour le fonds de dotation JETONS CANCER	Pour (nom de la structure bénéficiaire)
	Nom du signataire
Monsieur Alain DESPLANQUES	Monsieur ou Madame
Président du fonds de dotation JETONS CANCER	Fonction